

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation comptable des activités de sûreté et des activités d'exploitation est de nature à favoriser une filialisation des activités, nuisible à l'efficacité du service public. Les auteurs de l'amendement y sont donc opposés.